

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL

du 20 avril 2004

**prescrivant, au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement,
l'élaboration d'une étude technico-économique concernant les émissions de trichloréthylène
de la société TECHNIQUES SURFACES à WASSELONNE**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre I^{er} du livre V,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2001 autorisant la société TECHNIQUES SURFACES à exploiter des installations de traitement de surface en bain de sels fondus sur le site rue Général de Gaulle de Wasselonne
- VU** le rapport du 28 octobre 2003 de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Alsace,
- VU** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 2 décembre 2003,
- CONSIDÉRANT** le bilan annuel des rejets de l'année 2002 évaluant à environ 7 tonnes par an de trichloréthylène rejetées dans l'air,
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager un programme de réduction des rejets atmosphériques de trichloréthylène afin de réduire l'impact de l'activité sur son environnement,
- APRÈS** communication à la société TECHNIQUES SURFACES,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

La société TECHNIQUES SURFACES, ci-après désignée par : « l'exploitant », dont l'adresse est rue Général De Gaulle, 67310 WASSELONNE, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

Article 2 - ETUDE TECHNICO-COMMERCIALE

L'exploitant réalise, sous **6 mois**, une étude technico-économique pour prévenir et diminuer les émissions atmosphériques de trichloréthylène induites par l'activité du site. L'étude proposera un planning de réduction de ces rejets.

Article 3 – PUBLICITÉ

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de WASSELONNE et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 4 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge de la société TECHNIQUES SURFACES.

Article 5 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

Article 7 – EXECUTION - AMPLIATION

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-Préfet de MOLSHEIM,
- le Maire de WASSELONNE,
- les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société TECHNIQUES SURFACES.

LE PRÉFET,

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).